

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Audrey VERRET, conseillère d'orientation et d'insertion professionnelle, et présidente de la commission d'attribution des bourses du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO IP), à effet de signer, au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les conventions de stages relevant du SUIO-IP,*
- *l'attribution des aides financières pour les stages à l'international*

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° DAJI 2024.03.11.01

Fait à Rennes, le 12 mai 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET